

Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

Règlement numéro 165 - <u>Tarification</u> <u>spéciale pour la période du 23 juin au 6</u> <u>septembre 2021 inclusivement et tarification</u> <u>métropolitaine à compter du 1^{er} septembre</u> 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2021-043-

RÈGLEMENT NUMÉRO 165

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » <u>pour la période</u> <u>du 23 juin au 6 septembre 2021 inclusivement</u> et la tarification mensuelle pour les titres de transport métropolitains à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la Loi sur les sociétés de

transport en commun, chapitre S-30.01, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la

ST Lévis durant la période estivale 2021;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis et le Réseau de

transport de la Capitale, avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec offrent depuis 2003 un titre de transport permettant à son détenteur d'avoir accès aux deux (2) réseaux de transport en commun ainsi qu'aux services des traversiers de la Société des traversiers du Québec à un tarif privilégié, à savoir le titre « métropolitain »;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs métropolitains doivent être

adoptés annuellement par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en

vigueur;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des tarifs métropolitains est

prévue pour le 1^{er} septembre 2021 et qu'il y lieu

d'adopter ces derniers;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 23 juin au 6 septembre 2021 inclusivement

Tarif applicable en tout temps

Passage simple en monnaie exacte 2.00\$

Passage simple (enfant 11 ans et moins)

Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

À compter du 1er septembre 2021

Tarifs métropolitains applicables à compter du 1er septembre 2021

	Tarifs 2020	Hauss proposé		Tarifs proposés 2021
Métropolitain Général	141,20 \$	3,05 \$	+ 2,16 %	144.25 \$
Métropolitain Intermédiaire	108,25 \$	0\$	-	108.25 \$
Métropolitain Aîné	99,70 \$	8,55 \$	+ 8,57 %	108,25 \$

Entrée en vigueur

La tarification découlant de l'adoption du règlement numéro 165 entrera en vigueur aux dates stipulées.

La tarification « passage simple en monnaie exacte » telle qu'établie en vertu du règlement 161 reviendra en vigueur à compter du mardi 7 septembre 2021.

Mario Fortier	Jean-François Carrier
Président	Directeur général

Adopté le 29 avril 2021

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 165